

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 22 JANVIER 2018**

Délibération N° 568

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 35  
Votants : 35  
Absents excusés : 7  
Date de la convocation : 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Serge BAURENS	LORMIERES René – suppléant de
DEPREZ François – suppléant de Michel BALLONGUE	Pascal BAYONI	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Thierry BONCOURRE	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Nadia ESTANG,	Bernard BROS
Dominique GUYS - suppléante de Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE,	Anne Marie NAYA – suppléante de Karine BRUN
Daniel CORREGE	René MARCHAND	Françoise DEDIEU
Philippe DUPRAT	Floréal MUNOZ	CASTIES
Michel FAGUET	Sabine PARACHE	Max CAZARRE
PAMPOULIE Jean Marie – suppléant d'Emmanuel GUETIN	Jean Louis REMY	Pierre FERRAGE
MALEPRADE	Michel ZDAN	Patrick LEFEBVRE
Denise BOLLATI – suppléante de Catherine HERNANDEZ		Gérard ROUJAS
Pierre LAGARRIGUE		Pierre VIEL
RIVIERE Jean Luc – suppléant d'Alain LECUSSAN		
Christian SANS		

Excusés :

Henri ROUAIX	Serge DEJEAN, Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Jean Louis GAY Pascale MESBAH Éric SALAT
--------------	--	--

Secrétaire de séance : François DEPREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir sur des missions d'accueil et de pré-instruction ADS et les missions d'ambassadeur de l'efficacité énergétique;

Sur le rapport de *Monsieur le Président* et après en avoir délibéré ; décide :

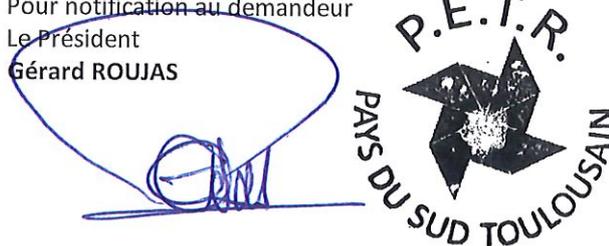
Le recrutement d'agents contractuels dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 22/01/2018 au 22/07/2019 inclus pour assurer des fonctions de des missions d'accueil et de pré-instruction ADS et les missions d'ambassadeur de l'efficacité énergétique à temps complet.

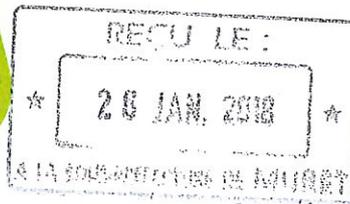
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de la catégorie C du grade adjoint administratif territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibéré, le conseil syndical vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 22 JANVIER 2018**

Délibération N° 569

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 35  
Votants : 35  
Absents excusés : 7  
Date de la convocation : 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CC du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Dominique GUYS - suppléante de Jennifer COURTOIS PERISSE Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET PAMPOULIE Jean Marie – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE Denise BOLLATI – suppléante de Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE RIVIERE Jean Luc – suppléant d'Alain LECUSSAN Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Jean Luc LORRAIN – suppléant de Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Anne Marie NAYA – suppléante de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	--	---

Excusés :

Henri ROUAIX	Serge DEJEAN, Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Jean Louis GAY Pascale MESBAH Éric SALAT
--------------	--	--

Secrétaire de séance : François DEPREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Ouverture du compte épargne-temps (CET) pour les agents du PETR Pays Sud Toulousain.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Garonne en sa séance du 11 décembre 2017 sur le projet de règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent ;

Considérant que la collectivité est tenue d'ouvrir un CET à la demande d'un agent dès lors qu'il remplit les conditions.

Considérant que l'instauration d'un compte épargne temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

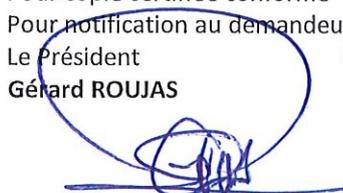
Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président,

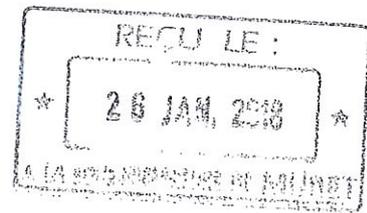
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser l'ouverture d'un compte épargne-temps au bénéfice des agents du PETR du Pays Sud Toulousain.
- D'adopter son règlement de fonctionnement tel qu'annexé.
- De fixer son application à compter du 1er janvier 2018.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents son ouverture, à son fonctionnement, à sa gestion, et à sa fermeture.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 22 JANVIER 2018**

Délibération N° 570

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 35  
Votants : 35  
Absents excusés : 7  
Date de la convocation : 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CC du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Dominique GUYS - suppléante de Jennifer COURTOIS PERISSE Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET PAMPOULIE Jean Marie – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE Denise BOLLATI – suppléante de Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE RIVIERE Jean Luc – suppléant d'Alain LECUSSAN Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Jean Luc LORRAIN – suppléant de Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Anne Marie NAYA – suppléante de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	--	---

Excusés :

Henri ROUAIX	Serge DEJEAN, Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Jean Louis GAY Pascale MESBAH Éric SALAT
--------------	--	--

Secrétaire de séance : François DEPREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

## Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE SAINT-JULIEN

Le projet de révision générale du PLU de la commune de Saint-Julien a été prescrit par délibération en date du 26 Juillet 2012 afin de tenir compte des orientations du SCoT et de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est un PLU approuvé en 2008.

La commission d'urbanisme en charge de l'examen des projets PLU s'est réunie le lundi 15 Janvier 2018 afin de vérifier la compatibilité du PLU avec le SCoT. En préambule, Monsieur le Maire a expliqué les choix de la commune et a répondu aux questions des membres de la commission.

La commune de Saint-Julien a connu une croissance démographique importante au cours de la décennie 2000, comme la plupart des communes du Sud Toulousain. Elle est desservie par l'A64, la RD 10 reliant Cazères à Carbonne, une piste cyclable, une ligne de bus du réseau ARC EN CIEL.

Ainsi, la commune a décidé de se doter d'une STEP (capacité de 1140 équivalents habitants) et d'un réseau d'assainissement collectifs communs avec Lavelanet de Comminges afin de couvrir progressivement l'essentiel des zones urbaines.

La commune de Saint-Julien appartient au bassin de vie de Carbonne et à proximité de Cazères. C'est une commune référencée « non pôle » dans le SCoT. Les activités commerciales sont faibles. L'activité agricole reste présente (42% du territoire communal) mais a fortement diminuée. L'activité touristique est à noter, avec la présence, à proximité de la commune, de l'Archéosite Gaulois.

En matière d'emploi, la plupart des actifs travaillent hors de la commune. Cependant, la présence de 3 carrières pour l'extraction de granulats offre ainsi quelques emplois sur la commune.

La commune est largement impactée par le corridor de la Garonne et l'ensemble des protections qui la concerne (Natura 2000, etc.). Elle est également concernée par le Plan de gestion des Risques Inondations, le PPRn « Garonne moyenne » en cours d'élaboration, le Plan de Prévention des Risques Sécheresse. Sont également présents sur le territoire communal, les risques de retrait-gonflement des argiles, d'érosion et de ruissellement, un risque lié à la rupture de barrage et un risque sismique.

Elle est également concernée par une ICPE.

La commune, au regard des enjeux résultant du diagnostic, articule son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour de 5 grandes orientations :

### **ORIENTATION 1: DEFINIR UNE STRATEGIE URBAINE COHERENTE AVEC LES PROJECTIONS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, LES INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'EQUIPEMENT ET LES NORMES ENVIRONNEMENTALES**

- Maitriser l'évolution démographique et développer une offre en matière d'habitat compatible avec l'objectif 2030 fixé par le SCoT Sud-Toulousain.
- Optimiser et maitriser les ressources foncières destinées à l'urbanisation et adaptées aux besoins dans les 15 prochaines années environ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- Recentrer l'urbanisation au sein des secteurs les mieux équipés.
- Diversifier l'offre Habitat pour renforcer la mixité sociale.
- Définir des principes d'aménagement améliorant la qualité urbaine du territoire.

### **ORIENTATION 2 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AU SEIN DU VILLAGE DE SAINT-JULIEN SUR GARONNE**

- Maintenir et conforter les équipements publics en adéquation avec les besoins.
- Pérenniser le tissu commercial de SAINT-JULIEN.

### **ORIENTATION 3 : MAITRISER LES ACTIVITES EXTRACTIVES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU NORD DE LA VOIE FERREE**

La commune affiche sa volonté de limiter l'exploitation de granulats au nord de la voie ferrée afin de préserver les activités agricoles au sud.

### **ORIENTATION 4 : ORGANISER LES DEPLACEMENTS ET CIRCULER AUTREMENT AU SEIN DU VILLAGE DE SAINT-JULIEN SUR GARONNE**

- Compléter et améliorer le réseau routier.
- Renforcer les liaisons douces.

### **ORIENTATION 5 : SAINT-JULIEN SUR GARONNE, TERRITOIRE AGRICOLE ET NATUREL**

- Le patrimoine naturel et écologique de SAINT-JULIEN SUR GARONNE doit être protégé ;
- Conserver et protéger le potentiel économique de l'agriculture ;
- Encourager les pratiques protégeant et économisant les ressources naturelles.

Après analyse du projet de PLU de la commune de Saint-Julien, la commission constate que les orientations du PLU correspondent à celles du SCoT.

Pour valoriser la qualité du paysage, le règlement du PLU impose pour les façades la palette des couleurs du Midi-Toulousain. Le PADD prévoit la requalification des espaces publics et des entrées du village. Des bâtiments sont également protégés dû à leur qualité architecturale.

En attente d'un plan de prévention des risques naturels approuvé, la commune a classée inconstructible les parcelles concernées par le risque inondation et effondrement des berges. Les terrains couverts par les corridors écologiques et les coupures d'urbanisations sont protégés ainsi que les espaces naturels et agricoles.

La commission considère que les surfaces destinées à l'urbanisation (10.4 ha) sont compatibles avec l'étiquette SCoT (10 ha) d'autant plus que ces surfaces permettent de densifier le tissu urbain et sont situées à proximité des réseaux. Les coupures d'urbanisation sont respectées.

La future station d'épuration partagée avec la commune de Lavelanet-de-Comminges prévoit de desservir le centre du village et les zones à urbaniser. Le risque effondrement des berges doit être pris en compte dans le traitement des eaux pluviales pour ne pas amplifier la situation.

Pour renforcer son activité économique, l'extraction des granulats pourra s'étendre au nord de la voie ferrée tout en étant éloigné des habitations. Pour l'activité commerciale, les voies du centre-ville seront aménagées et un espace sera ouvert en bordure de la RD 25. La proximité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

des zones à urbaniser apportera également une nouvelle clientèle. Les espaces publics seront requalifiés.

Afin de garantir une mobilité pour tous, les cheminements doux seront développés notamment par la création d'itinéraires sur les canalettes désaffectées et une voie de transit sera créée au nord du village. Le maillage routier du territoire sera aussi renforcé par la création d'itinéraires inter-quartiers.

Malgré une baisse de la construction ces dernières années et une estimation de la population à affiner, l'arrivée de l'assainissement collectif devrait relancer la construction de logements et ne pas dépasser l'étiquette fixée par le SCoT. L'ensemble de ces dispositions garantissent l'extension d'un tissu urbain cohérent et le développement d'un cadre de vie agréable tout en protégeant les terres agricoles et naturelles.

La commission, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire de la commune lors de sa séance du 15 Janvier 2018, considère que le projet de PLU de la commune de Saint-Julien est compatible avec les orientations du SCoT.

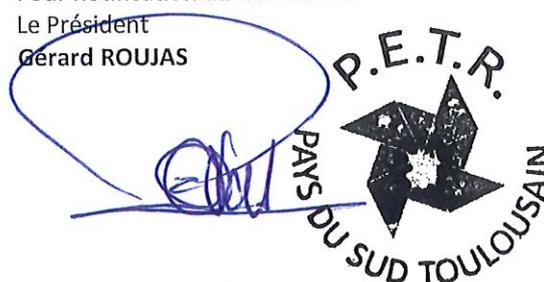
La commission propose un :

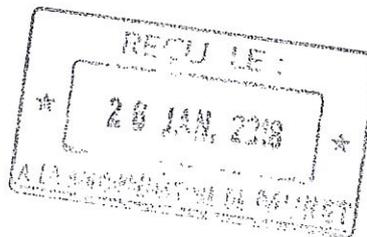
### AVIS FAVORABLE ASSORTI D'UNE RECOMMANDATION

**Recommandation n°1** : la commission recommande de mettre en cohérence le nombre de logements projetés avec le nombre de logements actuellement autorisés.

Après délibéré, le comité syndical vote à 34 voix pour et une abstention et donne un avis favorable avec une recommandation concernant la mise en cohérence du nombre de logements projetés avec le nombre de logements actuellement autorisés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
Gerard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### SEANCE DU 22 JANVIER 2018

Délibération N° 571

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 35  
Votants : 35  
Absents excusés : 7  
Date de la convocation : 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Dominique GUYS - suppléante de Jennifer COURTOIS PERISSE Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET PAMPOULIE Jean Marie – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE Denise BOLLATI – suppléante de Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE RIVIERE Jean Luc – suppléant d'Alain LECUSSAN Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Jean Luc LORRAIN – suppléant de Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Anne Marie NAYA – suppléante de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	--	---

Excusés :

Henri ROUAIX	Serge DEJEAN, Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Jean Louis GAY Pascale MESBAH Éric SALAT
--------------	--	--

Secrétaire de séance : François DEPREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

## Objet : AVIS SU LE PROJET PLU CARBONNE

Le projet de révision générale du PLU de la commune de Carbonne a été prescrit par délibération en date du 17 mars 2015 et arrêté par délibération en date du 17 octobre 2017. Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune est un PLU approuvé en 2010. Le PETR a été régulièrement invité à participer aux réunions des PPA tout au long de la phase d'élaboration.

La commission d'urbanisme en charge de l'examen des projets PLU s'est réunie le lundi 11 décembre 2017 afin de vérifier la compatibilité du PLU avec le SCoT. En préambule, Monsieur le Maire a expliqué les choix de la commune et a répondu aux questions des membres de la commission.

La commune de Carbonne connaît un essor démographique constant mais ralenti par l'attente d'une nouvelle station d'épuration. Cependant, de par sa situation, son accessibilité (dessertes routière et ferroviaire importantes), ses équipements, elle reste une commune attractive.

La commune de Carbonne est référencée « pôle d'équilibre » dans le SCoT. Ainsi, les activités commerciales et de services sont importants. Cependant, l'activité agricole reste présente mais est fortement impactée par la pression foncière et l'extraction de granulats.

De plus, elle connaît un dynamisme de ses zones d'activités entraînant une progression en matière d'emplois. Elle connaît, tout de même, un phénomène de déplacements pendulaires et d'attractivité de la métropole.

La commune est largement impactée par le corridor de la Garonne et l'ensemble des protections qui la concerne (Natura 2000, etc.). Elle est également concernée par le Plan de gestion des Risques Inondations, le PPRn « Garonne moyenne » en cours d'élaboration, le Plan de Prévention des Risques Sécheresse. Sont également présents sur le territoire communal, les risques de retrait-gonflement des argiles, d'érosion et de ruissellement, un risque lié à la rupture de barrage et un risque sismique.

Elle est également concernée par cinq ICPE soumises à autorisation.

Par contre, le rapport de présentation aurait pu être plus complet sur le commerce de centre bourg et la problématique du logement vacant aurait pu être intégré dans le PADD

La commune, au regard des enjeux résultant du diagnostic, articule son Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour de 5 grandes orientations :

### **AXE 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE**

- Programmer et organiser l'extension de l'urbanisation
- Organiser le développement urbain
- Favoriser la densification du tissu urbain existant

## **AXE 2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT PAR LA HAUSSE DU NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET L'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS**

- Renforcer le niveau d'équipements
- Améliorer la circulation sur le territoire
- Développer la multi modalité
- 

## **AXE 3 : RENFORCER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE**

- Renforcer l'équipement commercial et promouvoir une offre diversifiée
- Encourager les activités économiques et soutenir la création d'emploi
- Préserver les activités agricoles
- Permettre le maintien de l'exploitation des gravières
- Développer les activités touristiques et récréatives

## **AXE 4 : VALORISER LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE**

- Affirmer « une image de ville verte »
- Assurer une bonne intégration architecturale et environnementale des constructions
- Mettre en avant l'identité patrimoniale de Carbonne, au service du développement touristique

## **AXE 5 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES DU TERRITOIRE**

L'examen du projet a permis à la commission de constater que la plupart des orientations du PLU étaient compatibles avec les prescriptions du SCoT.

En terme de protection de l'environnement et de prévention des risques, les parcelles concernées par la trame verte et bleue (TVB) et par les corridors écologiques sont rendus inconstructibles tout comme les parcelles situées en aléa fort inondation et effondrement des berges. Il est également prévu la création d'un corridor supplémentaire et la création ou la conservation d'un nombre important d'espace boisé classé.

Afin de mettre en valeur les paysages, différents bâtiments sont à préserver et les entrées de ville doivent être retravaillées.

Des zones sont repérées pour l'extraction du granulat et situées loin des habitations. Deux projets de centrales photovoltaïques sont prévus sur deux anciens sites de gravières.

La mobilité pour tous est favorisée par le développement de l'aire de covoiturage et le réaménagement et l'extension du parking de la gare. Les cheminements doux sont développés et pris en compte dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Pour préserver une activité commerciale dans le centre-bourg, le changement de destination des locaux commerciaux rue Jean-Jaurès et rue Gambetta sont interdits et le règlement écrit garantie une meilleur mixité fonctionnelle dans les zones urbaines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Malgré une diminution du nombre d'exploitant agricole, 127 hectares sont rendus à l'agriculture et à la nature. Il y a donc une forte diminution des zones constructibles.

Les OAP à vocation résidentielle situées dans le secteur de Millet et de Labarre densifie le tissu urbain et sont proches des axes de communication et du réseau d'assainissement collectif. La densité de logement est conforme aux prescriptions du SCoT et l'implantation des habitations devront être orientée au Sud.

Cependant la densité indiquée sur l'OAP du chemin des Nauzes n'atteint pas les objectifs fixés par la prescription 58 du SCoT. Sur le hameau du Lançon, certaines parcelles peuvent être considérées comme extension de la zone constructible alors que ce hameau est à maîtriser (prescription 5).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 11 décembre 2017 donne un **avis favorable au projet de PLU de Carbone** assorti des réserves et des recommandations ci-après.

Réserves :

Réserve 1 : le zonage du hameau du Lançon devra être revu sauf si la commune est en mesure de justifier d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité pour les parcelles A 1971, A 1972, A 1973 et les fonds des parcelles A 745, A 1204, A1205.

Réserve 2 : la densité sur la zone AU du chemin des Nauzes devra être revue afin de respecter la prescription 58 du DOO du SCOT.

Observation :

Le rapport de présentation aurait pu être plus approfondi sur le commerce de centre bourg et la problématique du logement vacant aurait pu être intégrée dans le PADD.

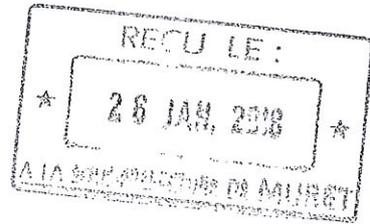
Après délibéré, le comité syndical vote à 34 voix pour et une abstention un avis favorable au projet de PLU avec les deux réserves suivantes :

- Réserve 1 : le zonage du hameau du Lançon devra être revu sauf si la commune est en mesure de justifier d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité pour les parcelles A 1971, A 1972, A 1973 et les fonds des parcelles A 745, A 1204, A1205.
- Réserve 2 : la densité sur la zone AU du chemin des Nauzes devra être revue afin de respecter la prescription 58 du DOO du SCOT.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur

Le Président  
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 22 JANVIER 2018**

Délibération N° 572

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 35  
Votants : 35  
Absents excusés : 7  
Date de la convocation : 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Dominique GUYS - suppléante de Jennifer COURTOIS PERISSE Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET PAMPOULIE Jean Marie – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE Denise BOLLATI – suppléante de Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE RIVIERE Jean Luc – suppléant d'Alain LECUSSAN Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Jean Luc LORRAIN – suppléant de Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Anne Marie NAYA – suppléante de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	--	---

Excusés :

Henri ROUAIX	Serge DEJEAN, Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Jean Louis GAY Pascale MESBAH Éric SALAT
--------------	--	--

Secrétaire de séance : François DEPREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Signature de la convention de prêt temporaire d'action de la SPL-ARPE OCCITANIE consentie pour la Communauté de Communes de l'Astarac Arros en Gascogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 1892 à 1904 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.201-6 et L.225-1 et suivants ;

Le PETR du Sud Toulousain est actionnaire de la Société Publique Locale ARPE OCCITANIE dont elle détient 10 actions d'une valeur de 20.80 € chacune.

La Communauté de Communes de l'Astarac Arros en Gascogne a sollicité le PETR du Sud Toulousain pour le prêt d'actions afin de pouvoir d'ores et déjà lancer des opérations d'intérêt général et les confier à la SPL.

Ce prêt d'action régi par les textes en vigueur et matérialisé par une convention de prêt dûment signé par les deux collectivités permet à la collectivité emprunteuse de bénéficier des services de la SPL sans attendre la prochaine ouverture de capital ou sans attendre la réalisation de formalités liées à la cession de l'(ou des) action(s).

Il est précisé que le prêt d'une seule action est suffisant à la mise en œuvre de ce dispositif.

Par conséquent, il est demandé au Comité syndical :

- De donner une suite favorable à la requête de la Communauté de Communes de l'Astarac Arros en Gascogne pour le prêt d'une action de la SPL ARPE OCCITANIE
- D'approuver le projet de convention de prêt temporaire d'action ci-joint à conclure avec le PETR du Sud Toulousain
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte conséquence des présentes et notamment la convention de prêt correspondante ci-jointe.

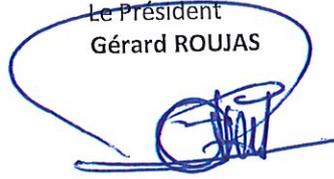
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical DECIDE :

- De donner une suite favorable à la requête de la Communauté de Communes de l'Astarac Arros en Gascogne pour le prêt d'une action de la SPL ARPE OCCITANIE
- D'approuver le projet de convention de prêt temporaire d'action ci-joint à conclure avec le PETR du Sud Toulousain
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte conséquence des présentes et notamment la convention de prêt correspondante ci-jointe.
- De doter M le Président de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente Céline SALLES de (collectivité Emprunteuse) et Madame la Présidente de la SPL.

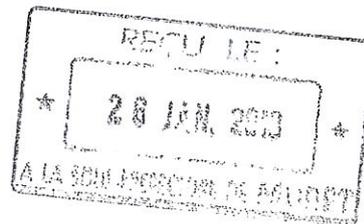
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur

Le Président  
Gérard ROUJAS







PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 22 JANVIER 2018**

Délibération N° 573

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 35  
Votants : 35  
Absents excusés : 7  
Date de la convocation : 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Dominique GUYS - suppléante de Jennifer COURTOIS PERISSE Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET PAMPOULIE Jean Marie – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE Denise BOLLATI – suppléante de Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE RIVIERE Jean Luc – suppléant d'Alain LECUSSAN Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Jean Luc LORRAIN – suppléant de Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Anne Marie NAYA – suppléante de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	--	---

Excusés :

Henri ROUAIX	Serge DEJEAN, Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Jean Louis GAY Pascale MESBAH Éric SALAT
--------------	--	--

Secrétaire de séance : François DEPREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Adoption du rapport de gestion 2016 de la SPL ARPE

La Société Publique Locale (SPL) ARPE Midi-Pyrénées a été créée le 14 janvier 2015 à l'initiative de la Région Midi-Pyrénées, suivie de 41 autres collectivités, dont le Pays Sud Toulousain.

En tant que Société Publique Locale, elle agit sous le contrôle des élus que les collectivités actionnaires ont désignés pour les représenter ; elle ne peut exercer ses activités que pour ses actionnaires, dans leur champ de compétence et sur leur territoire ; elle n'est pas mise en concurrence.

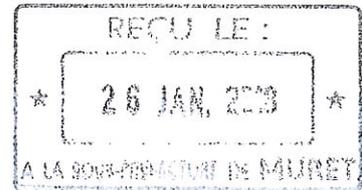
Son objet social lui donne la capacité d'intervenir dans des activités d'étude et de conseil en matière d'aménagement durable du territoire et de développement durable. Elle porte une ambition de mutualisation à l'échelle régionale de l'ingénierie sur un grand nombre de thématiques en lien avec son objet social.

Après présentation du rapport de gestion, le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, DECIDE :

- D'adopter le rapport de gestion 2016 de la SPL ARPE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 22 JANVIER 2018**

Délibération N° 574

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 35  
Votants : 35  
Absents excusés : 7  
Date de la convocation : 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CC du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Dominique GUYS - suppléante de Jennifer COURTOIS PERISSE Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET PAMPOULIE Jean Marie – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE Denise BOLLATI – suppléante de Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE RIVIERE Jean Luc – suppléant d'Alain LECUSSAN Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Jean Luc LORRAIN – suppléant de Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Anne Marie NAYA – suppléante de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	--	---

Excusés :

Henri ROUAIX	Serge DEJEAN, Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Jean Louis GAY Pascale MESBAH Éric SALAT
--------------	--	--

Secrétaire de séance : François DEPREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Présentation des modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 et au Conseil d'Administration du 11 septembre 2017 ;

**VU** le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie ;

**VU** le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (ci-annexé), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté en Assemblée Générale Extraordinaire.

**CONSIDERANT** que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

**CONSIDERANT** que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »* ;

**CONSIDERANT** que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

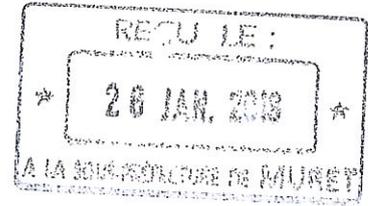
M. le Président présente au comité syndical le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie.

Après délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité les modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
Gérard ROUJAS







PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 22 JANVIER 2018**

Délibération N° 567

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 35  
Votants : 35  
Absents excusés : 7  
Date de la convocation : 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier à 17 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX DEPREZ François – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Dominique GUYS - suppléante de Jennifer COURTOIS PERISSE Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUET PAMPOULIE Jean Marie – suppléant d'Emmanuel GUETIN MALEPRADE Denise BOLLATI – suppléante de Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE RIVIERE Jean Luc – suppléant d'Alain LECUSSAN Christian SANS	Joël CAZAJUS – suppléant de Nadine BARRE Serge BAURENS Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Jean Luc LORRAIN – suppléant de Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT LORMIERES René – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER Bernard BROS Anne Marie NAYA – suppléante de Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	--	---

Excusés :

Henri ROUAIX	Serge DEJEAN, Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Jean Louis GAY Pascale MESBAH Éric SALAT
--------------	--	--

Secrétaire de séance : François DEPREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2018

Le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir effectuer les règlements sur des comptes d'investissement début 2018 (soit sur l'exercice 2018), une délibération est nécessaire afin d'autoriser le Président à engager des dépenses de cette section, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2017.  
Le vote du budget primitif 2018 se fera courant mars 2018.

	Investissement 2017	25% 2018
Article 20 :	40 989.00	10 247.25
Article 21 :	20 277.94	5 069.48

Le comité syndical vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur

Le Président  
Gérard ROUJAS

